

PROCES VERBAL

Comité Syndical

Séance du 09 avril 2025, maire de Charny

Ouverture séance : 18h00

Quorum atteint à 13 présents

Sous la présidence de : Xavier FERREIRA, Président

Présents : Didier ATTALI, Laurent COURTIER, Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE, Dominique DUCHESNE, Xavier FERREIRA, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Alain TRICONNET, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN.

Présents non-votants : Jean BARAQUIN

Absents excusés :

Absents : Christine AUGRY, François CHARRITAT, Dominique DELAHUYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Serge FONTAINE-GALLOIS, Christian FRISON, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Pierre RAEL, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Benoit CODRON.

Pouvoirs : M. SARAZIN à M. ATTALI,

Secrétaire de séance : Didier ATTALI

Informations générales

- Diffusion du guide pratique d'AEP.

Guide à l'attention des élus et des agents : « qui fait quoi dans votre commune ».

Le guide sera envoyé, en complément de la transmission en séance, par mail aux communes.

- Prise de photo des élus afin de réaliser un trombinoscope à usage interne.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Vote du Compte de Gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2024,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultats de l'exercice 2024	Résultats reportés 2023	Résultats de clôture 2024
Section de fonctionnement				
2 144 788,36	1 438 552,35	706 236,01	2 611 032,01	3 317 268,02
Section d'investissement				
1 274 347,42	5 259 254,27	-3 984 906,85	3 593 525,55	-391 381,30

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Approuve le compte de gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024.

Point n°2 : Vote du Compte Administratif 2024

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le président de séance doit signer le compte administratif,

Hors de la présence de M. Xavier FERREIRA, et sous la présidence de M. Claude DECUYPÈRE, vice-président chargé de la préparation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 se solde par un excédent de 706 236,01 €
- La section d'investissement du Compte Administratif 2024 se solde par un déficit de 3 984 906,85 €
- Le résultat du Compte Administratif 2024 se solde donc par un solde d'exécution excédentaire de 2 925 886,72 €

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Approuve le compte administratif 2024 tel que présenté,

Autorise M. Claude DECUYPÈRE, président de séance, à signer la délibération du compte administratif 2024

Point n°3 : Affectation du résultat 2024

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Etendu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Trésorière Principale a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 au SMAEP TMM.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 3 317 268,02 €
- Résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un déficit de 391 381,30 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Affecte comme suit au budget 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Affectation des résultats 2024 au BP 2025	
Section de fonctionnement Recette compte 002 « excédent de fonctionnement 2024 »	3 317 268,02 €
Section d'investissement Dépenses compte 001 « déficit d'investissement 2024 »	-391 381,30 €

Autorise Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'affectation des résultats budgétaires,

Point n°4 : Budget Primitif 2025

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2025, il convient de le doter d'un budget primitif.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M49, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionne comme en investissement.

Les recettes comprennent les redevances d'eaux et les subvention des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental.

Les dépenses pour 2025 en section de fonctionnement concerneront notamment :

- Les charges de personnel
- Les dépenses à caractères général, parmi lesquelles :
 - o La formation des élèves à la gestion de la ressource en eau,
 - o L'achat d'eau,
 - o L'entretien des réseaux,
 - o ...

Les dépenses pour 2025 en section d'investissement concerneront notamment :

- La fin de l'interconnexion (phase 1),
- La sectorisation complémentaire,
- L'interconnexion phase 2 (bâche de Charmentray),
- La réalisation de piézomètre,
- ...

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Approuve le Budget Primitif 2025 par nature, section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Désignation	BP 2025
011	Charges à caractères général	552 500,00
012	Charges de personnel	120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	44 000,00
66	Charges financières	91 500,00
67	Charges exceptionnelles	633 966,14
022	Dépenses imprévues	250 000,00
TOTAL Opé. Réelles		1 691 966,14 €
68	Dotations aux amortissements	900 750,80
023	Virement à la section d'investissement	2 421 843,66
TOTAL Opé. D'Ordre		3 322 594,46 €
Total des dépenses de Fonctionnement		5 014 560,60 €
Recettes		
Chapitres	Désignation	BP 2025
002	Excédent antérieur reporté	2 925 886,72
70	Produits de charges	1 590 230,00
75	Autres produits de gestion courante	1 587,41
77	Produits exceptionnels	471 856,47
TOTAL Opé. Réelles		4 989 560,60 €
042	Opérations d'ordre	25 000,00
TOTAL Opé. D'Ordre		25 000,00 €
Total des recettes de Fonctionnement		5 014 560,60 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Désignation	BP 2025
001	Déficit d'investissement reporté	391 381,30
16	Remboursement d'emprunt	585 323,74
20	Immobilisations incorporelles sans opération	1 328 621,00
21	Immobilisations corporelles	2 147 472,00
23	Immobilisations en cours	893 810,00

020	Dépenses imprévues	138 202,57
TOTAL Opé. Réelles		5 484 810,61 €
040	Opérations d'Ordre	25 000,00
TOTAL Opé. D'Ordre		25 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement		5 509 810,61 €
Recettes		
Chapitres	Désignation	BP 2025
10	Dotations Fonds div. Et réserves (sauf 1068)	76 004,75
13	Subventions d'investissement	2 111 711,40
TOTAL Opé. Réelles		2 187 716,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 421 843,66
28	Amortissements des immobilisations	900 250,80
TOTAL Opé. D'Ordre		3 322 094,46 €
Total des recettes d'Investissement		5 509 810,61 €

Autorise le Président à signer la délibération du Budget Primitif 2025 et le Budget Primitif 2025.

Point n°5 : Tarifs de l'eau potable 2025 et 2026

La principale recette de fonctionnement du budget d'eau potable est liée à la part syndicale payée par les usagers du service d'eau potable et collectée par le délégataire pour le compte du SMAEP TMM.

Afin de déterminer le montant de la part syndicale, trois paramètres doivent être pris en compte :

- la tendance actuelle qui consiste à faire diminuer la consommation d'eau potable,
- le programme de travaux ambitieux et nécessaire établi par le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau liées à la consommation et à la performance des réseaux d'eau potable.

Les membres du comité syndical se sont réunis lors de trois réunions de travail afin d'élaborer l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du syndicat (25 communes réparties sur 6 intercommunalités).

En conséquence, ils ont conclu :

- d'instaurer une part fixe afin de sécuriser le montant des recettes perçues par le syndicat,
- de revaloriser la « surtaxe », dite part variable.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement Eaux Usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12-2,

Vu la code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1331-1 à L 1331-10,

Vu les délibérations n°DE_015_2023_V2 et DE_016_2023_V2 relatives aux surtaxe eau potable,

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de la redevance « surtaxe » (part variable) et d'instaurer une part fixe pour le SMAEP TMM,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Décide d'instaurer une part fixe pour le SMAEP TMM et d'actualiser la part variable, dite « surtaxe »,

Dit que ces modifications seront applicables de la manière suivante :

- Pour l'année 2025, à compter du 01/06/2025 :
 - o Part fixe syndicat : 20,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 1,15 € HT/m³

- Pour l'année 2026, à compter du 01/06/2026 :
 - o Part fixe syndicat : 20,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndical : 1,65 € HT/m³

Point n°6 : Attribution de l'accord cadre d'assistance et de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable, procédure n°2024-003

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant la nécessité de passer un accord cadre relative à l'assistance et aux prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eaux potable,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée n°2024-003, appel d'offres ouvert, a été lancée le 20/12/2024 et que 3 entreprises ont candidaté,

Considérant que la commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 06/03/2025 et valablement réunie le 09/04/2025, s'est prononcée sur l'attribution du marché,

Considérant que le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition de l'entreprise ICAPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise ICAPE, sise 24-30 avenue du gré Langlois – 77600 Bussy-Saint-Martin,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché.

Point n°7 : Attribution du marché relatif à la DUP AAC St-Souplets Marcilly Charmentray – « Etude d'incidence préalable à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et réalisation d'études d'aires d'alimentation de captages », procédure n°2024-002bis

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée, appel d'offres ouvert a été lancée le 20/12/2024 et fixant au 10/02/2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 4 entreprises ont candidaté ; 2 offres sont considérées comme irrégulières, 2 offres sont recevables,

Considérant que la commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 06/03/2025 et valablement réunie le 09/04/2025, s'est prononcée sur l'attribution du marché,

Considérant que le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition de l'entreprise BURGEAP,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise GINGER BURGEAP, sise 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux cedex,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaire.

Point n°8 : Autorisation donnée au président pour signer les conventions d'installation de piézomètres dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°10/DCSE/BPE/EC du 10/11/2020

L'arrêté préfectoral de DUP n°10/DCSE/BPE/EC du 10/11/2020 concernant les captages de Condé-Ste-Libiaire et Isles-lès-Villenoy, précise que le SMAEP TMM doit réaliser 3 nouveaux piézomètres, en plus du 4^{ème} existant et faire un suivi semestriel pendant une durée de 3 ans des paramètres hydrocarbures, COVH, sulfates, nitrates et ammonium.

Afin de répondre à ces attentes, il est nécessaire de :

- Conventionner avec la commune d'Esblly pour installer l'un des piézomètre sur leur territoire,
- Conventionner avec un particulier de la commune de Condé-Ste-Libiaire pour installer l'un des piézomètres dans le quartier Clément Roche.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les projets de conventions joints en annexes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution des présentes conventions.

Fin de séance : 18h48

Rédigé par le secrétaire de séance, Didier ATTALI.